

COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

**DÉCISION DU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DEC142022 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES 2023-2026 – LOTS
M1, M2, RM2, RM3, RM6 et AEP1**

Le Maire,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5 et de la délibération n°52/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la procédure formalisée retenue pour le marché des « Assurances 2023-2026 » n° 2022-COMLEV-02

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 21 septembre 2022,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assurances 2023-2026,

LOT M1 - Dommages aux biens - Commune-Variante Franchise 1500 € :

- Montant annuel T.T.C : **8 210.28 €**

LOT M2 -Responsabilité Civile - Commune et service de l'eau-Variante Franchise 1000 € :

- Montant annuel T.T.C : **11 588.48 €**

LOT RM2- Responsabilité Civile - Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

- Montant annuel T.T.C : **6 198.00 €**

LOT RM3 - Assurance Responsabilité Civile des mandataires sociaux - Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

- Montant annuel T.T.C : **917.43 €**

LOT RM6 -Assurance individuelle administrateur Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans :

- Montant annuel T.T.C : **500.00 €**

LOT AEP1 - Dommages aux biens - Eau et Assainissement

- Montant annuel T.T.C : **2 310.00 €**

à :

La Société EXPERA Assurances – MMA IARD

2A, Chemin des Prés
38240 MEYLAN

Représentée par : Monsieur Julien JAMES

ARTICLE 2 : de signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la comptable assignataire.

A Lans-en-Vercors, le 26 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjointe suppléante

Véronique RIONDET

